



Éthique et données : des données pas données

Karën Fort

karen.fort@loria.fr / <https://members.loria.fr/KFort>

14 mars 2023

Sources d'inspiration

- ▶ edX MOOC de l'Université du Michigan (2016) : *Data Science Ethics*
- ▶ *Ethical IT Innovation* (2016). S. Spiekermann. CRC Press.
- ▶ *L'éthique aux interfaces entre biologie/santé et sciences de l'information* (2016). H. Chneiweiss. (avec son accord)
- ▶ Wikipedia

(quelques) Bases concernant la propriété intellectuelle

Nul n'est censé ignorer la loi

Licences libres

"All your data are belong to us"

Pour finir

(quelques) Bases concernant la propriété intellectuelle

Nul n'est censé ignorer la loi

Licences libres

"All your data are belong to us"

Pour finir

La loi n'est pas l'éthique...

... mais vous devez connaître les bases concernant les données

Trouver des textes

Faites la recherche suivante dans votre navigateur préféré :

"hitchhicker's guide to the galaxy pdf"

Que trouvez-vous ? Avez-vous le droit de l'utiliser ?

Trouver des textes

Faites la recherche suivante dans votre navigateur préféré :

"victor hugo les misérables pdf"

Que trouvez-vous ? Avez-vous le droit de l'utiliser ?

Droit d'auteur

dans l'UE

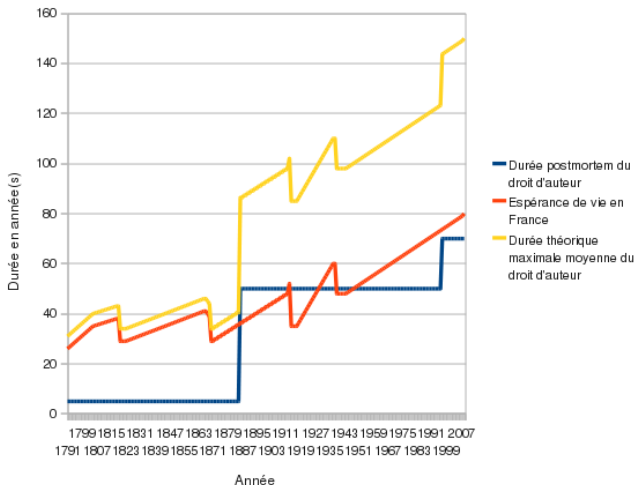
Protection des œuvres limitée dans le temps

- ▶ Directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (1993)
- ▶ traduite dans le droit français par une loi du 27 mars 1997

70 ans après leur mort pour les auteurs

Droit d'auteur : évolution de la durée pour la France

Évolutions de la durée du droit d'auteur et de l'espérance de vie en France de 1791 à 2007



Exceptions

Concept de *fair use* aux États-Unis (95 ans de droits) et de *fair dealing* dans les pays du Commonwealth

- ▶ fonction du caractère commercial ou désintéressé de l'usage
- ▶ fins éducatives de recherche

En France (code de la propriété intellectuelle)

- ▶ présentation gratuite et privée d'une œuvre dans le cercle familial
- ▶ copie privée (à usage personnel ou pour les proches)
- ▶ courte citation

Alors ?

The Hitchhiker's Guide to the Galaxy

- ▶ Douglas Adams
- ▶ anglais
- ▶ mort en 2001

Les Misérables

- ▶ Victor Hugo
- ▶ français
- ▶ mort en 1885

Alors ?

The Hitchhiker's Guide to the Galaxy

- ▶ Douglas Adams
- ▶ anglais
- ▶ mort en 2001



Les Misérables

- ▶ Victor Hugo
- ▶ français
- ▶ mort en 1885

Alors ?

The Hitchhiker's Guide to the Galaxy

- ▶ Douglas Adams
- ▶ anglais
- ▶ mort en 2001



Les Misérables

- ▶ Victor Hugo
- ▶ français
- ▶ mort en 1885



Alors ?

The Hitchhiker's Guide to the Galaxy

- ▶ Douglas Adams
- ▶ anglais
- ▶ mort en 2001



Les Misérables

- ▶ Victor Hugo
- ▶ français
- ▶ mort en 1885



dépend de l'édition...

Ensuite : domaine public (*copyleft*)



Toutes les œuvres proposées en téléchargement sur le site du
Projet Gutenberg sont tombées dans le domaine public

<http://www.gutenberg.org/>

Quid de ?

images trouvées sur le Web

Quid de ?

images trouvées sur le Web

Vérifier les droits

Quid de?

blogs

Quid de?

blogs



Quid de?

Doctissimo

Quid de?

Doctissimo



Quid de?

Twitter

Quid de ?

Twitter



« œuvre de l'esprit » ?

- ▶ originalité
- ▶ mise en forme

[https:](https://scinfolex.com/2015/07/30/twitter-le-micro-plagiat-et-la-physique-quantique-du-copyright/)

[//scinfolex.com/2015/07/30/twitter-le-micro-plagiat-et-la-physique-quantique-du-copyright/](https://scinfolex.com/2015/07/30/twitter-le-micro-plagiat-et-la-physique-quantique-du-copyright/)

Quid de ?

Twitter

Nouvelles règles d'utilisation de Twitter :

 **Developer** Use cases ▾ Solutions ▾ Products ▾ Docs ▾ Community ▾ Updates ▾ :

Sensitive information

You should be careful about using Twitter data to derive or infer potentially sensitive characteristics about Twitter users. Never derive or infer, or store derived or inferred, information about a Twitter user's:

- Health (including pregnancy)
- Negative financial status or condition
- Political affiliation or beliefs
- Racial or ethnic origin
- Religious or philosophical affiliation or beliefs
- Sex life or sexual orientation
- Trade union membership
- Alleged or actual commission of a crime

<https://developer.twitter.com/en/developer-terms/more-on-restricted-use-cases>

Quid de?

Facebook

?

Facebook

Date: Tue, 27 Oct 2015 22:31:12 -0700
From: "Eric Ringger" <ringger@cs.byu.edu>
Subject: [Corpora-List] Facebook's policy with regard to sharing content
To: "'Manuel Burghardt'" <manuelburghardt@gmx.de>, <corpora@uib.no>

Greetings, Manuel.

Thanks for checking regarding the Facebook dataset you have gathered.

I followed up with folks here at Facebook and found that the short answer to your question is that publishing Facebook data is essentially not permissible. The written policy for external developers can be found here:

<https://developers.facebook.com/policy>

Two points from the policy regarding the API for data access are worth highlighting: one must both "Obtain consent from people before publishing content on their behalf" and "Protect the information you receive from us against unauthorized access, use, or disclosure."

As I'm sure you understand, user privacy is a top priority for everyone at Facebook. I also know the team is open to feedback from the research community regarding these policies. I'd be happy to pass along any feedback you may have.

Regards,
--Eric
Research Scientist, Facebook
Associate Professor, CS, BYU

(quelques) Bases concernant la propriété intellectuelle

Nul n'est censé ignorer la loi

Licences libres

"All your data are belong to us"

Pour finir

Principes hérités du logiciel libre

« Gnu's Not Unix »

« les utilisateurs ont la liberté d'exécuter, copier, distribuer,
étudier, modifier et améliorer »

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.html>

Exemples de licences pour les corpus

Héritées des logiciels

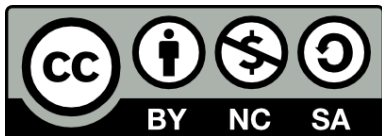
- ▶ LGPL-LR : héritée de LGPL utilisable dans des applications/ressources non libres (L)
- ▶ CeCILL : licence française (CEA CNRS INRIA Logiciel Libre)

Spécifiques aux œuvres et documents :

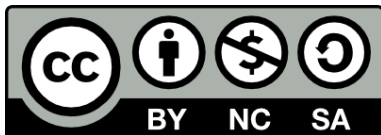
Creative Commons : famille de licences



Licences CC : exemple



Licences CC : exemple



Creative Commons :

- ▶ by : attribution
- ▶ nc : *non commercial* (pas d'utilisation commerciale)
- ▶ sa : *share alike* (partage dans les mêmes conditions) → virale

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>

(quelques) Bases concernant la propriété intellectuelle

"All your data are belong to us"

Définition

Qu'arrive-t'il aux données ?


Le consentement

Pour finir

Définition

<https://www.cnrtl.fr/lexicographie/donn%C3%A9es>

■ Entrez une forme

[options d'affichage](#) catégorie : toutes ▼

■ **DONNÉE**, subst. fém. DONNER, verbe. DONNÉ, ÉE, part. passé, adj. et subst.

A. – MATH. Quantité connue dans l'énoncé d'un problème et qui sert à trouver la solution. *Les données d'un problème* (Ac.1932) :

- 1. ... elle [la langue de l'algèbre] fournit les moyens de soumettre les grandeurs aux mêmes opérations de calcul, sans distinction de **données** et d'*inconnues*. COURNOT, *Essai sur les fondements de nos connaissances*, 1851, p. 391.

B. – P. ext.

1. Ce qui est connu et admis, et qui sert de base, à un raisonnement, à un examen ou à une recherche. *Toute question de politique intérieure doit être vidée d'après les données de la statistique départementale* (PROUDHON, *Propriété*, 1840, p. 340). *Les données actuelles de l'embryologie* (BERGSON, *Évol. créatr.*, 1907, p. 25) :

- 2. ... cette seule constatation doit nous inciter à chercher, pour les phénomènes de régénération, une interprétation moins philosophique et plus conforme aux **données** de l'expérience. J. ROSTAND, *La Vie et ses probl.*, 1939, p. 72.

– *Spéc.* „Ensemble des indications enregistrées en machine pour permettre l'analyse et/ou la recherche automatique des informations” (CROS-GARDIN 1964). *Banque de données; données documentaires, données lexicales.*

Données à caractère personnel

Article 4 - Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par :

1. «données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article4>

Données à caractère personnel spécifiquement protégées

Article 9 - Traitement portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel

1. Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits.

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2>

Données à caractère personnel spécifiquement protégées : exceptions

- a) la personne concernée a donné son consentement explicite au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, sauf lorsque le droit de l'Union ou le droit de l'État membre prévoit que l'interdiction visée au paragraphe 1 ne peut pas être levée par la personne concernée;
- b) le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, dans la mesure où ce traitement est autorisé par le droit de l'Union, par le droit d'un État membre ou par une convention collective conclue en vertu du droit d'un État membre qui prévoit des garanties appropriées pour les droits fondamentaux et les intérêts de la personne concernée;
- c) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement;

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2>

Données à caractère personnel spécifiquement protégées : exceptions (encore)

- d) le traitement est effectué, dans le cadre de leurs activités légitimes et moyennant les garanties appropriées, par une fondation, une association ou tout autre organisme à but non lucratif et poursuivant une finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale, à condition que ledit traitement se rapporte exclusivement aux membres ou aux anciens membres dudit organisme ou aux personnes entretenant avec celui-ci des contacts réguliers en liaison avec ses finalités et que les données à caractère personnel ne soient pas communiquées en dehors de cet organisme sans le consentement des personnes concernées;
- e) le traitement porte sur des données à caractère personnel qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée;
- f) le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou chaque fois que des juridictions agissent dans le cadre de leur fonction juridictionnelle;
- g) le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée;

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2>

Données à caractère personnel spécifiquement protégées : exceptions (encore)

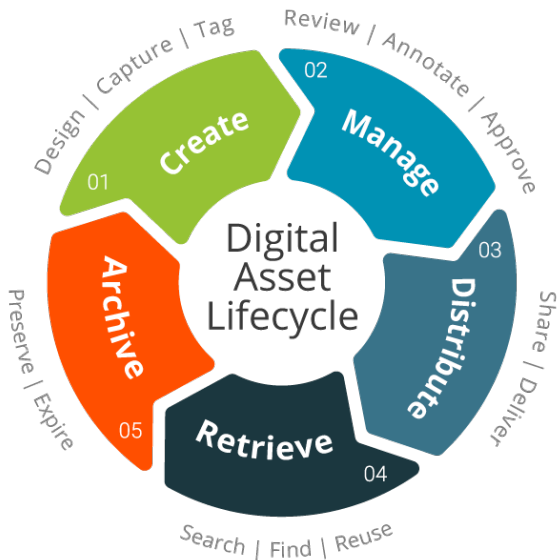
h) le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'Union, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé et soumis aux conditions et garanties visées au paragraphe 3;

i) le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux, sur la base du droit de l'Union ou du droit de l'État membre qui prévoit des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits et libertés de la personne concernée, notamment le secret professionnel;

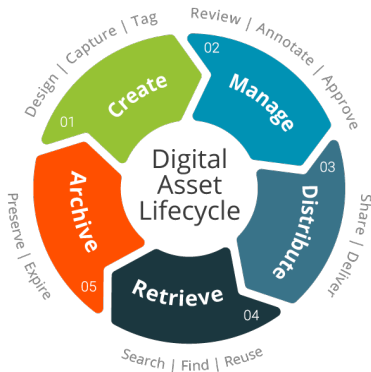
j) le traitement est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, conformément à l'article 89, paragraphe 1, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée.

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2>

Cycle de vie des données



"Points chauds" éthiques ?



Haztowichp - CC BY-SA

Exercez votre muscle "éthique"

Identifiez les potentiels "points chauds" éthiques dans le cycle de vie des données (prenez un exemple concret pour illustrer)

Traitement des données à caractère personnel (1/2)

Article 5 - Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel

1. Les données à caractère personnel doivent être :

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article5>

Traitement des données à caractère personnel (2/2)

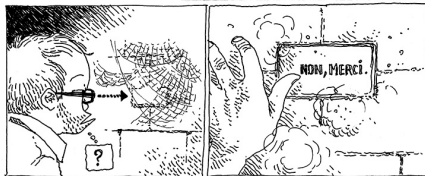
d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);

e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation);

f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article5>

Ce que consentir (ou pas) signifie, par ©Boulet



Le consentement : volontaire

Le code de Nuremberg (1947) indique que le consentement ne peut être volontaire **que si** :

- ▶ les participants sont **capable** de consentir
- ▶ ils ne sont soumis à **aucune forme coercition**
- ▶ ils **comprennent** les risques et bénéfices encourus

Le consentement selon le RGPD

Article 7 - Conditions applicables au consentement

1. Dans les cas où le traitement repose sur le consentement, le responsable du traitement est en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant.
2. Si le consentement de la personne concernée est donné dans le cadre d'une déclaration écrite qui concerne également d'autres questions, la demande de consentement est présentée sous une forme qui la distingue clairement de ces autres questions, sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples. Aucune partie de cette déclaration qui constitue une violation du présent règlement n'est contraignante.
3. La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. Il est aussi simple de retirer que de donner son consentement.
4. Au moment de déterminer si le consentement est donné librement, il y a lieu de tenir le plus grand compte de la question de savoir, entre autres, si l'exécution d'un contrat, y compris la fourniture d'un service, est subordonnée au consentement au traitement de données à caractère personnel qui n'est pas nécessaire à l'exécution dudit contrat.



<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2>

Le consentement en pratique

Il n'y a **pas** consentement si l'utilisateur ne prend pas de décision :

- ▶ opt in vs opt out
- ▶ importance des paramètres par défaut
- ▶ possibilité de retirer son consentement n'importe quand



The screenshot shows the top navigation bar of the Grosbill.com website. On the left is a 'MENU' icon. The logo 'Grosbill.com' is prominently displayed in red, with the tagline 'Le meilleur de l'High-Tech' below it. To the right is a search bar with the placeholder text 'Produit, marque, référence...' and a green search button. Further right is a 'MAGASIN' icon with a location pin. Below the navigation bar, a white cookie consent banner is visible. It has the title 'Accepter ou refuser les cookies' and a toggle switch for 'Désactiver les cookies à vocation commerciale :'. The toggle switch is currently in the 'off' position.

<https://www.grosbill.com/>

(quelques) Bases concernant la propriété intellectuelle

"All your data are belong to us"

Pour finir

CQFR : Ce Qu'il Faut Retenir



- ▶ bases sur la propriété intellectuelle
- ▶ cycle de vie des données et "points chauds" éthiques
- ▶ consentement